

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 19 juin 2025
Date d'affichage 19 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250625-CM2506-DEL12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 18+11 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT CINQ JUIN à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Dominique MORANCE, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Éric PAPILLON	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à M. Carl GUILLEMIN)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

REDEVANCE D'OCCUPATION 2024 DU DOMAINE PUBLIC POUR
LES OUVRAGES DES RÉSEAUX (GRDF)

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** conformément au décret du 25 avril 2007.

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne également lieu au paiement d'une **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)** conformément au décret du 18 août 2023.

Considérant que la commune percevra au titre de la RODP la somme de 1 850 € et 578 € au titre de la ROPDP.

Considérant que ce montant sera revalorisé chaque année selon plusieurs critères (longueur du réseau, index de l'ingénierie mesurée). Le coefficient de revalorisation est de 1,42 au titre de la RODP et de 1,23 au titre de la ROPDP.

Après en avoir délibéré,

• **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints à émettre le titre de recettes correspondant s'élevant à 2 428 € soit 1 850 € au titre de la RODP et 578 € au titre de la ROPDP pour l'année 2024.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Edith ALIX

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.